

AVIS AU PUBLIC

réf. Autorisation : EAU/AUT/26/0664

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Administration de la gestion de l'eau, vient d'accorder à l'Administration communale de Vichten l'autorisation relative à la

Création d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales avec raccordement au cours d'eau « Buttebaach » à Vichten

Une copie de l'autorisation délivrée est conservée à la commune et peut être consultée librement.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Vichten, le 19 août 2026

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

le Bourgmestre,

Paul Marechal



le Secrétaire

Frank Flener